



Bruxelles, le 26 octobre 2021
(OR. en)

12906/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0329 (NLE)

AELE 101	IND 284
EEE 83	CSC 353
N 122	EU-GNSS 41
ISL 77	CSCGNSS 17
FL 77	TRANS 604
ESPACE 98	CSDP/PSDC 508
MI 745	AVIATION 256
RECH 453	CFSP/PESC 949
ENER 431	MAR 193
COMPET 714	TELECOM 377
EMPL 433	

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés et du protocole 37 de l'accord EEE comportant la liste prévue à l'article 101 (Programme spatial de l'Union)
--------	--

DÉCISION (UE) 2021/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne,
au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification du protocole 31
de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers
en dehors des quatre libertés et du protocole 37 de l'accord EEE
comportant la liste prévue à l'article 101
(Programme spatial de l'Union)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 189, paragraphe 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu le règlement (CE) n° 2894/94 du Conseil du 28 novembre 1994 relatif à certaines modalités d'application de l'accord sur l'Espace économique européen¹, et notamment son article 1^{er}, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne,

¹ JO L 305 du 30.11.1994, p. 6.

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord sur l'Espace économique européen¹ (ci-après dénommé "accord EEE") est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994.
- (2) En vertu de l'article 98 de l'accord EEE, le Comité mixte de l'EEE peut décider de modifier, entre autres, le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (ci-après dénommé "protocole 31") et le protocole 37 de l'accord EEE comportant la liste prévue à l'article 101 (ci-après dénommé "protocole 37").
- (3) Le règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil² doit être intégré dans l'accord EEE. Seules la Norvège et l'Islande sont concernées par cette modification.
- (4) Il convient de modifier les protocoles 31 et 37 de l'accord EEE en conséquence.
- (5) Il convient dès lors que la position de l'Union au sein du Comité mixte de l'EEE soit fondée sur le projet de décision du Comité mixte de l'EEE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 1 du 3.1.1994, p. 3.

² Règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013, (UE) n° 377/2014 et la décision n° 541/2014/UE (JO L 170 du 12.5.2021, p. 69).

Article premier

La position à prendre, au nom de l'Union, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification qu'il est proposé d'apporter au protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés et au protocole 37 de l'accord EEE comportant la liste prévue à l'article 101 est fondée sur le projet de décision du Comité mixte de l'EEE¹.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

¹ Voir le document ST 12908/21 à l'adresse suivante: <http://register.consilium.europa.eu>.